

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **15 septembre 2026** à 18h15
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M Julien DELANNOY, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : Julien DELANNOY, Camille GRARE, Bernard LEFEBVRE, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Philippe DUMONT, Yolande MILLAMON, Olivier HENDRICK (à partir de 18h30), Frédéric FICHAUX, Séverine FOUACHE, Sandrine DEBOOM, David RAIMOND, Alexandre VERSCHEURE, François SOUDANS, Agathe HUGUET.

Absents excusés : Marie DERAT

Absents :

Procurations : Marie DERAT à Agathe HUGUET.

Convocation : du 08 septembre 2026.

Secrétaire : Philippe DUMONT.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
M. Philippe DUMONT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un élu référent sécurité routière
- Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Tarification Cantine et Garderie
- Restauration des Autels latéraux et statues Eglise / Actualisation estimation
- Demande de subventions Restauration des Autels latéraux et statues Eglise
- Droit de préférence B42
- Procédure de bien vacant et sans maître Parcelle A911
- Taxe sur les logements vacants
- Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 01/07/2026 du préfet du Pas de Calais.
Celui-ci indique entre autre :

1. Désignation du correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 pose l'obligation pour les communes qui ne disposeraient pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant incendie et secours. Conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, cette désignation doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le cadre de ses missions et sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut ainsi concourir :

- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (plan communal de sauvegarde – PCS) et d'information préventive (document d'information communal sur les risques majeurs – DICRIM) ;
- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune, en lien étroit avec le SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Incendie et secours

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

Election :

Votants : 14

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

A obtenu : 14 (quatorze) voix : Camille GRARE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, Mme Camille GRARE a été élue correspondante Incendie et secours de la commune de Wavrans sur l'Aa et a déclaré accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de son Correspondant Incendie et sécurité.

M. Olivier HENDRICK rejoint l'assemblée à 18h30.

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 01/07/2026 du préfet du Pas de Calais.

Celui-ci indique entre autre :

Afin de renforcer la prévention des accidents et de promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière.

Cet élu assure le lien avec la préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Ses missions consistent notamment à :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, des établissements scolaires et des acteurs locaux, en relayant les campagnes nationales et départementales et en soutenant les initiatives locales de prévention ;
- identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal, en observant les comportements à risque, en repérant les zones sensibles et en contribuant aux diagnostics menés par les services municipaux ;
- participer aux dispositifs de prévention proposés par l'État et les partenaires (opérations de contrôle, actions pédagogiques, événements thématiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective ;
- accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants).

Grâce à son rôle de relais et de coordination, l'élu référent sécurité routière contribue à inscrire durablement la sécurité routière parmi les priorités de la commune et à renforcer la sécurité des déplacements au quotidien.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Sécurité Routière
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

Election :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu : 15 (quinze) voix : Séverine FOUACHE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, Mme Séverine FOUACHE a été élue correspondante Sécurité Routière de la commune de Wavrans sur l'Aa et a déclaré accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de son Correspondant Sécurité Routière

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

M. le Maire expose que la direction générale des Finances Publiques nous demande de compléter notre offre de paiement. En effet, dans le cadre du plan Chèque 2027, l'utilisation du chèque pour le règlement de facture vise à être réduit. Il ne sera plus possible de payer par chèque pour régler les factures émises par le trésor public pour le compte de la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande une adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

M le Maire donne la parole à Mme Estelle HUYGHE qui expose les modalités de cette adhésion et le coût pour la commune.

Le règlement des factures émises par la commune par carte bleue engendrera des frais bancaires pour la commune. Ces frais n'existaient pas lors de règlement par chèque. Il n'est pas possible de s'y opposer.

Le règlement des factures émises par la commune par virement bancaire n'engendrera quant à lui aucun frais.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil Municipal à l'unanimité autorise M le Maire à adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et autorise M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Tarification garderie Scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/036 du 10/07/2026 qui définit une tarification comme suit depuis le 01/08/2023:

- Tarification à l'heure de 0.50 €.
- Une heure débutée étant une heure facturée sur le temps d'ouverture du service : le matin de 7h00 à 9h00 ou le soir de 16h20 à 18h30.

Il propose la même tarification horaire à laquelle viendrait s'ajouter 1 € par titre de frais administratif (lié au coût engendré par le paiement en ligne des recettes publiques locales)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve ce mode de facturation de la garderie scolaire.

Cette facturation sera appliquée à compter des factures garderie émise pour l'année scolaire 2026-2027 et sera reconduite sans délibération contraire.

Adhésion prestation de service des réservations de repas de cantine

M le Maire rappelle l'exposé ci-dessus. Etant donné que la commune ne pourra plus accepter de chèque et que les moyens de paiement seront désormais en numéraire, en CB ou en virement bancaire, il est nécessaire que la commune se dote d'un système de règlement pour les repas de cantine.

Plusieurs solutions et devis ont été étudiées. Il donne la parole à Camille GRARE.

Elle expose que la mise à disposition d'un terminal de paiement par CB au sein de la mairie a un coût beaucoup plus élevé que la mise en place d'un site de réservation en ligne.

La commune étant relié au trésor public via Payfip, elle ne peut pas fonctionner avec un terminale CB type « association locale ».

Elle présente la proposition de ServiPlus et son site « Gestion cantine » de réservation en ligne des repas de cantine. Elle expose que son coût (moins élevé pour la commune que le terminal CB) et l'intérêt des familles pour ce type de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de ServiPlus et autorise M le Maire à signer tout document correspondant.

M le Maire propose de laisser un temps d'adaptation aux familles.

Ainsi de la rentrée des vacances de Toussaint à la rentrée des vacances de Noël, les 2 systèmes de réservations seront possibles : en ligne et en dépôt de tickets dans la boîte aux lettres.

Après la rentrée des vacances de Noël, seule la réservation en ligne sera possible.

Les délais de réservation restent inchangés :

- Le mardi précédent 9h pour les repas des jeudi et vendredi suivants
- Le vendredi précédent 9h pour les repas des lundi et mardi suivants

Tarification cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels (issus de la délibération 2024/038 du 18/06/2024) :

Enfant de la maternelle au CP : **3,30 €** le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : **3,70 €** le repas

Adulte : **4,60 €** le repas

Il présente l'actualisation de prix reçu d'API restauration conformément au CCTP du Marché.

Il précise qu'à ces prix il faut ajouter le coût du pain, du personnel et des consommables (eau, électricité,...)

Il rappelle les coûts afférents suite à la mise en place de réservation en ligne via ServiPlus.

Il propose les nouveaux tarifs suivants :

Enfant de la maternelle au CP : **3,50 €** le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : **3,90 €** le repas

Adulte : **4,80 €** le repas

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'augmentation des tarifs de cantine scolaire.

Ces tarifs seront appliqués à compter des repas du 02 novembre 2026. Ils seront reconduits sans délibération contraire.

Restauration des Autels latéraux et statues Eglise / Actualisation estimation phase 4

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité de la restauration des 2 Autels latéraux et des statues réalisée en juin 2022. Une actualisation de cette étude auprès des restaurateurs a été réalisée en août 2026.

Ainsi, le chiffrage se présente comme suit :

	€ HT	€ TTC
Vierge à l'enfant	32 440	38 928
Christ aux outrages	26 970	32 634
4 statues/sculptures	26 670	32 004
total	86 080	103 566

Ce chiffrage comprend dépoussiérage/décrassage, retrait des peintures glycéro, traitement efflorescences salines, consolidation des polychromies et de la pierre, retouche peinture....

Demande de subventions Restauration des Autels latéraux et statues Eglise

M le Maire signale que l'état des autels latéraux se dégrade de jour en jour.

L'assainissement de l'église a permis de diminuer l'avancement de la dégradation mais il semble urgent de lancer leur restauration rapidement.

Monsieur le Maire souligne que ces restaurations seraient éligibles aux subventions accordées par le Département et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

L'autel à la vierge et ses statues correspondantes seraient éligibles à la subvention Départementale pour 2026.

La subvention DRAC pourrait être demandée en 2027.

Il présente le plan de financements suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Autel à la vierge	32 440	Département au titre du programme d'intérêt départemental (40 %)	19 292
Statues	15 790	Fonds propres	28 938
Total	48 230	Total	48 230

Il sollicite du conseil municipal son accord afin de lancer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention départementale.

Yolande MILLAMON estime que le coût de cette restauration est très élevé pour la commune.

A 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la sollicitation de cette subvention. Il précise que les travaux seront entrepris que si la subvention de la DRAC vient s'ajouter à celle-ci.

Droit de préférence B42

Monsieur le Maire informe avoir reçu, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, de Me Outtier la demande de droit de préférence sur la mise en vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de 904 m²: parcelle B42.

Le prix de vente est de 1 356 € hors provisions sur droits et frais d'acquisition et honoraires.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préférence.

Procédure de bien vacant et sans maître Parcelle A911

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Les biens sans maître sont des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans (ou dix ans selon certains cas spécifiques) sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté expressément ou tacitement la succession) pour lesquels la procédure d'appropriation est prévue à l'article L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (articles L.1123-2 du CG3P et 713 du Code civil). Le principe est celui de l'acquisition de plein droit par la commune.

Il expose la situation de la parcelle A 911.

La parcelle A 911 d'une surface de 362 m² est située rue du vert gazon 62380 WAVARNS SUR L'AA. Son dernier propriétaire connu est M Jean CAROULLE décédé le 08/01/1992, soit il y a plus de 30 ans.

Après recherches auprès des services de l'état civil, il a pu être obtenu copie d'acte de naissance de M Jean CAROULLE mentionnant son décès au 08/01/1992 ainsi que son acte de décès.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien M Jean CAROULLE décédé le 08/01/1992, sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de WAVRANS SUR L'AA à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir la restitution. Néanmoins, cette restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation

À partir de 2027, la TVLH = Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation remplace les anciennes taxes (TLV = Taxe sur les Logements vacants et THLV = taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

Cette taxe n'est pas automatique. La commune doit obligatoirement voter une délibération pour l'instaurer. Le taux voté ne peut pas dépasser 50 % pour les biens vacants depuis au moins deux ans.

La délibération d'institution pourra mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N.

En zone non tendue, le taux de la TVLH applicable dans la commune peut être indépendamment fixé par une délibération distincte de la délibération d'institution. Cette délibération portant uniquement sur le taux de TVLH devra être prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

Il est recommandé de dissocier la délibération d'institution de celle fixant le taux d'imposition. En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

La qualification de logement vacant suppose toutefois que le bien soit habitable et effectivement inoccupé. Un logement qui ne peut être utilisé en raison de travaux importants ou de contraintes techniques ne devrait pas entrer dans le champ de la taxe.

La taxe repose sur la valeur locative cadastrale du logement, qui constitue la base de calcul de nombreux impôts locaux. Cette valeur correspond à un loyer théorique déterminé par l'administration fiscale. Elle sert

notamment de base à la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires. Le montant de l'imposition dépend ensuite du taux applicable, lequel varie selon la durée pendant laquelle le logement demeure inoccupé.

Le législateur a retenu un mécanisme de taxation progressive pour les zones tendues.

La première année d'imposition est soumise à un taux minimal de 17 % de la valeur locative cadastrale. Lorsque la vacance se prolonge, ce taux sera porté à 34 % à partir de la deuxième année. Les collectivités territoriales disposeront néanmoins d'une certaine latitude pour majorer ces taux dans les limites fixées par la loi.

Pour les zones non tendues, le taux spécifique (plafonné à 50 %) est voté dans le cadre du vote des taux budgétaires. Il s'aligne généralement sur celui de l'ancienne Taxe d'Habitation.

La réglementation prévoit plusieurs situations dans lesquelles un logement vacant n'est pas soumis à la taxe. Tel est notamment le cas lorsque l'inoccupation résulte de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire. Un logement proposé à la location ou à la vente dans des conditions normales de marché mais qui ne trouve pas preneur peut ainsi être exclu du champ de l'imposition. De même, lorsque le logement est occupé pendant une durée minimale au cours de l'année ou lorsqu'il nécessite des travaux importants le rendant inhabitable, la taxe ne devrait pas être appliquée. Ces exceptions visent à éviter que la fiscalité pénalise des situations qui ne relèvent pas d'un choix du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Le conseil municipal demande l'envoi d'un courrier à toutes les habitations inoccupées à la date du 15/09/2026 afin de prévenir les propriétaires.

Repas intergénérationnel

M le Maire expose que depuis 2 ans a lieu au sein de l'école des Orchidées, un repas intergénérationnel regroupe les aînés du club à l'abri des collines et les jeunes de l'école des Orchidées.

Il est programmé au vendredi 06 novembre 2026.

Pour cette année, il souhaite le proposer aux grands-parents et arrière-grands-parents des élèves. Il propose la facturation de leur repas à 10 €.

Après en avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide la mise en place du repas intergénérationnel avec les grands-parents et arrière-grands-parents des élèves et la tarification de leur repas à 10 €.

Il sollicite d'ores et déjà la présence des élus afin d'aider au service.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que Mme Sylvie DELATTRE a été nommée déléguée de la justice au sein de la commission de révision des listes électorales par le tribunal judiciaire de St Omer.

Monsieur le Maire informe que la commission Eglise cimetière s'est réunie le 26/06/2026 et qu'elle a validé le devis de SBT columbarium pour la fourniture et pose d'un columbarium 12 familles pour un montant de 7 185 € HT.

A ce jour, il ne reste qu'une case de columbarium disponible au cimetière rue du brule.

M le Maire présente les effectifs de l'école des Orchidées à la rentrée 2026 : 118 élèves

TPS 5	CP 14
PS 13	CE1 17
MS 14	CE2 12
GS 11	CM1 18
	CM2 14

Il informe que la réfection des trottoirs de la traversée d'Assinghem a été réalisée cet été.

Il informe de la fin des travaux au niveau de la rue du beau rivage, le garde-corps en bois a été installé cet été. Une taille des arbres situés le long de la rivière sera réalisée par un prestataire.

Il informe de la fin des travaux de rénovation d'éclairage des terrains de football. Le FCW a souligné le changement et apprécie ce nouvel équipement.

Il informe de la mise en place d'interrupteurs en lieu et place de la télécommande au sein de la salle Josse Heumez pour le fonctionnement des fenêtres de toit et de leur store.

Il présente la journée ADAPT Aa mise en place par le SmageAa qui vise à tester et à s'entraîner à l'installation des batardeaux. Il précise qu'il sera présent ce 17/10/2026 avec la RCSC. Cette journée devrait être reconduite tous les ans.

M le Maire présente le taux de présence des aînés invités au repas de l'amitié.

2026 : 328 invités 85 présents soit 26%

2025 : 311 invités 89 présents soit 29 %

2024 : 315 invités 78 présents soit 25 %

2023 : 308 invités 78 présents soit 25 %

2016 : 297 invités 100 présents soit 34 %

2008 : 227 invités 114 présents soit 50 %

Il souhaite qu'une nouvelle formule puisse être étudiée. Cette réflexion sera étudiée lors de la prochaine réunion du CCAS.

Il propose de faire parvenir à l'ensemble des aînés, via le colis de fin d'année, un questionnaire afin de connaître leur attente et leur souhait pour ce moment annuel de rencontre. Une tombola sera mise en place suite au retour des questionnaires, afin de réceptionner le maximum de réponses.

Frédéric FICAHUX souhaite connaître l'avancement du dossier de la berge de la salle des fêtes. M le Maire informe qu'un rendez-vous avec la DDTM est nécessaire.

Séverine FOUACHE souhaite que les nouveaux propriétaires du 6 rue des haudits soient contactés afin de s'assurer qu'ils ont bien reçu leur batardeau.

Bernard LEFEBVRE remercie Frédéric FICHAUX pour l'aide apportée aux agents lors de la réparation de la rampe d'accès à la mairie.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ demande si du bois communal sera vendu cette année. M le Maire informe que certains arbres demandent à être coupés sur du terrain communal mais que cela ne pourra pas se faire par une vente aux habitants cette année.

François SOUDANS signale que les fascines installées dans sa propriété sont disparues suite aux orages d'août 2024. M le Maire contacte le SmageAa à ce sujet.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ demande l'avancement de la rétrocession rue du pâtis. M le Maire signale que la PV de bornage a été signé. Les devis de modification de poteau sont en attente auprès d'ENEDIS.

Il espère poursuivre la démarche avec les parcelles voisines.

M le Maire signale que suite à l'annulation du feu d'artifices de cette année pour « vigilance feux », celui-ci sera tiré l'année prochaine si les conditions météorologiques le permettent.

M le Maire précise que les cambriolages sont de plus en plus nombreux dans le secteur et dans le village ces derniers mois. Il incite le conseil municipal à être vigilant et à partager cette vigilance auprès des habitants.

Philippe DUMONT signale que le talus du hameau d'assinghem demande un entretien. M le Maire précise que le Département sera contacté.

La séance est close à 21h00

Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
Philippe DUMONT

A handwritten signature of Philippe Dumont in black ink.